



Précisions n°2
Réponses aux questions des candidats

N°	Questions	Réponses
1	<p>Le 06/05/2026</p> <p>Pouvez-vous préciser ce que vous entendez par « mise en route du plan de sauvegarde » ? S'agit-il de mettre en place les actions de manière opérationnelle ou de réaliser des fiches actions avec calendriers et acteurs concernés ?</p>	<p>07/05/2026</p> <p>Un inventaire PCI comprend plusieurs parties dont le plan de sauvegarde. Ce plan est obligatoire et essentiel. Il répond à la question : « qu'est-ce que l'on fait pour l'avenir »</p> <p>Le plan de sauvegarde s'entend comme le plan d'actions co-construit avec les porteurs de savoir-faire dans le but de favoriser la viabilité de leur pratique.</p> <p>Il est nécessaire qu'il soit bien détaillé, notamment sur l'identification opérationnelle des acteurs concernés.</p> <p>A titre d'exemple les actions possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'éducation, - la médiatisation, - la médiation, - la documentation, - la structuration, y compris par la formation, - la transformation de la pratique avec des visées économiques, touristiques, - ou encore sensibiliser sur la nécessité de faire évoluer des réglementations, <p>La mise en route s'entend <u>par l'action d'amorcer au moins une action définie dans le plan de sauvegarde de chacun des inventaires livrés</u>, sous la forme, à titre d'exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'organisation d'une concertation, - de la conception détaillée voire amorcer le lancement d'une Rencontre type séminaire, table ronde, projection... - de la réalisation d'une valorisation : diffusion de témoignages... - d'accompagner une intervention en milieu éducatif...
2	<p>Afin d'anticiper la disponibilité nécessaire à l'enquête, pouvez-vous préciser le délai de prise de décision après la fin de consultation (29/05) et le moment estimé de lancement du travail après la notification.</p>	<p>Nous nous réservons le mois de juin pour l'analyse des offres (nous ne pouvons prévoir le nombre que nous allons recevoir). Nous espérons pouvoir notifier le marché dernière semaine de juin ou début juillet. Dans les 10 jours suivant la notification du marché une réunion de lancement sera organisée avec le titulaire afin de lancer le plus rapidement le début des prestations.</p>

3	L'article 8 du CCP précise les missions d'identification, d'inventaire et de valorisation. Or vous rajoutez 10 mois aux plans de sauvegarde qui sont une mission complémentaire. Est-elle menée par l'IRD ou par le mandataire ?	Les 10 mois minimums pour la mise en route des plans de sauvegarde font partie des 24 mois des missions confiées au prestataire. La valorisation fait partie des actions du plan de sauvegarde.
4	A l'Article 9.2 du RC, le mémoire technique doit suivre l'ordre des critères précisés à l'article 10.2. Or il n'y a pas de 10.2. S'agit-il de l'Article 11.2 : "Sélection des offres" ?	Il convient en effet de se rapporter au titre « Sélection des offres » au 11.2. → Le RC a été corrigé dans sa nouvelle version publiée.
5	Existe-t-il une fiche modèle spécifique au projet SAMEM? est ce que vous disposez d'une procédure d'archivage des données ? dans le CCP il est indiqué 2 phases et dans le CDPGF, il y en a 3, pourriez vous préciser svp?	La phase 3 du CDPGF nous permet de voir précisément les moyens alloués aux prestations qui relèvent bien de la phase 2 du CCP à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • suivi de la participation des acteurs et organisation des restitutions, • contribution à la pérennisation des dynamiques engagées (équivalent à la mise en route des plans de sauvegarde) → Pour plus de clarté nous avons ajusté le CDPGF en renommant la phase 3 : Phase 2b.
6	Serait-il possible d'avoir accès à la fiche FEDER? à la fiche action du projet?	Lien vers la fiche FEDER : https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027 → Également, une nouvelle annexe figure au DCE qui apporte plus de détails sur le contexte et la profondeur du projet.